

Inalco - Droits d'inscription et tarifs de scolarité 2025/2026

CA du 27 juin 2025

Rappel :

L'**inscription administrative (IA)** est à effectuer obligatoirement avant chaque rentrée universitaire et doit être validée avant le début des cours. Pour finaliser son inscription administrative, chaque étudiant doit fournir tous les justificatifs requis et s'acquitter des droits d'inscription. Seule l'inscription administrative confère le statut d'étudiant. Elle permet de suivre les enseignements, se présenter aux examens et d'obtenir la délivrance du diplôme.

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC), une démarche obligatoire

En application des dispositions de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, chaque étudiant qui envisage de s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur en formation initiale doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. Cette attestation avec un numéro CVEC est communiquée à l'étudiant à l'issue de sa déclaration en ligne sur la plateforme dédiée <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Ce numéro est indispensable pour réaliser ensuite l'inscription administrative, que ce soit en ligne ou en présentiel

Pour l'année 2025-2026 le montant de la contribution est fixé à 105€ .

Des cas d'exonération de la CVEC existent : étudiants boursiers, étudiants bénéficiant du statut de réfugié, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, étudiants demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire... Si au moment de la déclaration, les étudiants n'ont pas connaissance de la décision leur permettant de solliciter une exonération, ils doivent régler la CVEC et peuvent, par la suite, demander le remboursement de la CVEC auprès du CROUS.

A/ Diplômes nationaux en formation initiale :

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Référence :

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur.

Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les droits d'inscription sont annuels, et doivent être acquittés par année d'inscription. Ils comprennent les frais de bibliothèque (34 €) et les frais de dossiers (23€).

Les taux réduits s'appliquent (1) :

- Aux étudiants inscrits à l'Inalco selon le dispositif de césure prévu aux [Articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation](#) ;
- Aux étudiants préparant à l'Inalco plusieurs diplômes : ceux-ci acquittent les premiers droits d'inscription au taux plein et les autres droits d'inscription au taux réduit. Lorsque les droits d'inscription qui doivent être acquittés sont d'un montant différent, le taux plein s'applique au montant le plus élevé.
- En cas d'inscription dans un diplôme national à l'Inalco et un diplôme d'établissement de l'Inalco, le diplôme national constitue l'inscription principale.

- Par dérogation aux deux alinéas précédents, les usagers qui sont autorisés, sans avoir totalement validé une année d'études, à s'inscrire dans l'année d'études supérieure, acquittent seulement les droits afférents à l'année d'études dans laquelle ils ont été autorisés à s'inscrire.

1/ Montants annuels 2025/2026 des droits d'inscription pour les diplômes nationaux applicables aux étudiants communautaires. *Modifications suite à la transmission par la DGESIP, le 13 mai 2025, du tableau recensant les montants des droits d'inscription applicables à la rentrée 2025.*

Diplôme L,M,D	DI taux plein (en euros) applicables aux étudiants (communautaires)	DI taux réduit (1) (en euros) applicables aux étudiants (communautaires)
Licence	178	118
Double Licence Arabe /Hébreu	296 = (178 taux plein + 118 taux réduit)	----
Master	254	166
Doctorat	397	264
Habilitation à diriger les recherches	397	264

2/ Droits d'inscription différenciés pour les diplômes nationaux applicables étudiants internationaux extra-communautaires

Références :

Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription ;

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre de l'enseignement supérieur ; Modifications suite à la transmission par la DGESIP, le 13 mai 2025, du tableau recensant les montants des droits d'inscription applicables à la rentrée 2025.

Diplôme L,M,D	DI taux plein (en euros) applicables aux étudiants (extra-communautaires)	DI taux réduit (1) (en euros) applicables aux étudiants (extra-communautaires)
Licence	2 895	1 929
Double Licence Arabe /Hébreu	2 895 = (exonération par l'Inalco des droits réduits de 1929 euros)	1 929
Master	3 941	2 627
Doctorat	397	264
Habilitation à diriger les recherches	397	264

Extrait de la délibération du CA du 31 janvier 2025.

« Article 2 : Lorsqu'ils s'inscrivent à l'Inalco dans un nouveau cycle de licence et de master à la rentrée 2025-2026, les étudiants non ressortissants d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen assujettis aux droits d'inscription différenciés devront s'acquitter de ces droits prévus à l'article 8 et au tableau 2 de l'annexe de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Les étudiants assujettis aux droits différenciés tels que prévus par les dispositions précitées de l'arrêté du 19 avril 2019 inscrits à l'Inalco en 2024-2025 dans les cycles de la licence et du master bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés à hauteur du tarif national prévu pour la durée de leur cycle réalisé sans

discontinuité (au maximum 5 années pour la licence, 4 années pour le master, hors césure), à condition que le cursus soit réalisé dans le même parcours.

Article 4 : Les étudiants assujettis aux droits différenciés tels que prévus par les dispositions précitées de l'arrêté du 19 avril 2019 inscrits à l'Inalco en contrat d'apprentissage bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés à hauteur du tarif national.

Article 5 : Les étudiants assujettis aux droits différenciés tels que prévus par les dispositions précitées de l'arrêté du 19 avril 2019 qui s'inscrivent en 2025-2026 dans une double licence bénéficieront d'une exonération du paiement des droits d'inscription correspondant au montant du taux réduit prévu par le tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 avril 2019 précité.

Article 6 : Les étudiants inscrits à l'Inalco en 2024-2025 en diplôme d'initiation et en diplôme intensif et assujettis aux droits différenciés tels que prévus par les dispositions précitées de l'arrêté du 19 avril 2019 bénéficieront en 2025-2026 d'une exonération partielle des droits d'inscription à hauteur du tarif national en s'inscrivant dans la Licence correspondant au cursus suivi en diplôme intensif ou d'initiation.

Article 7 : Les étudiants assujettis aux droits différenciés tels que prévus par les dispositions précitées de l'arrêté du 19 avril 2019 inscrits à l'Inalco en Licence 3 en 2024-2025 bénéficieront d'une exonération des droits différenciés lors de leur inscription en Master 1 en 2025-2026. »

4/ Montants annuels des frais de scolarité en apprentissage pour les diplômes nationaux préparés à l'Inalco.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécifique régi par le Code du travail dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des apprentis. Il permet à l'apprenti d'alterner des périodes en entreprise et des périodes de formation théorique, en vue d'obtenir un diplôme.

L'étudiant en apprentissage (apprenti) est inscrit à l'Inalco au titre de la formation initiale. La totalité des frais d'inscription est à la charge de l'employeur. La CVEC est en revanche à la charge de l'apprenti.

L'apprenti est salarié de l'entité publique ou privée qui l'emploie. Il perçoit un salaire pendant toute la durée de son contrat de travail, y compris pendant les périodes de formation théorique.

Diplôme L,M,D	Total frais de scolarité en apprentissage par année (en euros)
Master 1 et 2 Management et Commerce international	7500 (inclus les DI de 254 euros en FI)
Master 2 Relations internationales	9600 (inclus les DI de 254 euros en FI)

B/ Diplômes d'établissement en formation initiale

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Référence :

[Article L. 613-2 du code de l'éducation ;](#)

[Décret n°90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'Institut national des langues et civilisations orientales](#)

Les tarifs de scolarité des diplômes d'établissement sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration. Ils comprennent les frais de bibliothèque (34 €) et les frais de dossiers (23€).

A ces tarifs de scolarité, peuvent s'ajouter des frais spécifiques d'enseignement à distance (EAD) pour les diplômes dont les enseignements sont dispensés entièrement à distance.

Pour les diplômes dont les enseignements sont assurés en mode comodal, l'Inalco n'applique pas de frais spécifiques EAD. *Comodal : ensemble d'activités pédagogiques où chaque étudiant peut, à tout moment, choisir le mode de formation, en présence ou à distance (synchrone ou asynchrone), qui lui convient le mieux.*

Diplôme d'établissement	Tarif de base (en euros) 23 euros de frais de dossier inclus	Frais de bibliothèque (en euros) (2)	Frais spécifiques EAD (en euros)	Tarif total par année (en euros)
Diplôme de langue (DL 1, 2, 3 et 4) Diplôme de civilisation (DC)	295	34		329
			370 pour les diplômes 100% à distance et bimodaux (DC Islamologie DL Hébreu DL Arabe DL Malgache)	699 (inclus frais EAD)
Diplôme de langue et civilisation (DLC 1, 2, 3 et 4)	405	34		439
			370 pour les diplômes 100% à distance et bimodaux (DLC Malgache)	809 (inclus frais EAD)
Diplôme d'initiation (Arabe, Chinois, Russe)	405	34		439
			370 pour les diplômes 100% à distance et bimodaux (Initiation à l'arabe)	809 (inclus frais EAD)
Diplôme intensif (Arabe, Russe)	1180	34	/	1214
Diplôme professionnel de Commerce International et Langues Orientales (DP CILO)	1180	34	/	1214
DU Hospitalité, Médiations, Migrations (H2M)	144	34	/	178
DU Passerelle	144	34	/	178
DIU Islamologie (FI)	130	34	370	534 (inclus frais EAD)
DIU Islamologie (FC)	665	34	370	1069 (inclus frais EAD)
Certificat de langue, et certificat de langue et civilisation	206	34	/	240
			370 (CLC inuktitut)	610 (inclus frais EAD)

(2) **Inscription à un diplôme secondaire** : Le tarif sera semblable aux tarifs de l'inscription principale hormis les 34€ de frais de bibliothèque qui ne sont dus qu'une fois.

C/ Formations non diplômantes

1/ Formations conférant le statut d'étudiant

Préalable à l'IA : attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC

Formation	Tarifs (dont frais de bibliothèque (34 €) et frais de dossiers (23€))
Préparation à l'agrégation à l'Arabe	254

N.B. la préparation à l'agrégation de chinois relève de la formation continue

2/ Formations ne conférant pas le statut d'étudiant

Formation	Tarif par semestre (en euros)
Français Langue Etrangère – Inal'FLE	870

Formation	Tarif de base par année (en euros) (23 euros de frais de dossier inclus)	Frais de bibliothèque	Frais spécifiques EAD (en euros)	Tarif total par année (en euros)
Formation Inuktitut à distance pour francophones	400	/	70	470
Passeport Langues O'	466	34	/	500
Passeport Préparation au concours MEAE	466	34	/	500

3/ Inscription à une Mineure de Licence ou de Master

Mineure 4 cours	150 euros
--------------------	-----------

Sont concernés par le paiement des frais d'inscription dans une Mineure de l'Inalco les étudiants régulièrement inscrits, pour l'année universitaire considérée, en Licence ou en Master dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche en France, en dehors de convention d'accueil en cours de validité entre l'Inalco et leur établissement d'origine.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2025

Pour le Président Valérie Liger-Belair
et par délégation Directrice Générale des Services

Le Président de l'Inalco

↑↑↑ национален поу 文化 语言
inalco
Institut national des langues
et civilisations orientales

Jean-François HUCHET